



# FORMULES SAV G5 – T5



5 années  
de pure sérénité



Simple retour  
à votre distributeur



Maintenance au sein  
des usines Sauermann



Ajustage et étalonnage au sein  
des laboratoires Sauermann

## 1. CHOISISSEZ VOTRE FORMULE



### G5 : Extension de garantie à 5 ans

- Remplacement des cellules de gaz, des pièces mécaniques et électroniques nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil - Main d'œuvre incluse - Réparation du produit si nécessaire



### T5 : Contrat d'entretien de 5 ans

- Remplacement des cellules de gaz, des pièces mécaniques et électroniques nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil - Main d'œuvre incluse - Réparation du produit si nécessaire  
- Ajustage et étalonnage annuels avec certificat d'étalonnage - Rappel personnalisé des dates de retour en maintenance

#### Vos informations

## 2. CLIENT

Prénom, Nom

Nom et adresse de l'entreprise

Numéro de téléphone

Adresse email de contact

Je souhaite recevoir les informations  
et promotions de Sauermann.

#### Signature

## 4. CLIENT

J'accepte la totalité des termes et conditions  
du contrat G5 / T5 (lire les conditions générales de vente des contrats G5 – T5)

## 3. APPAREILS

N° de série

Date d'achat\*

## 5. DISTRIBUTEUR

\* Joindre les factures correspondantes.

# Conditions générales de vente du contrat de garantie G5



## I. OBJET

Le présent contrat définit les modalités selon lesquelles le Prestataire assurera, au bénéfice du Client, le service de garantie pour l'analyseur ou le parc d'analyseurs de combustion couvert par le contrat.

## II. DUREE DU CONTRAT ET CONDITIONS D'EXECUTION

Ce contrat est établi pour une période de 5 ans au total. Il prendra effet à partir de la date de vente de ou des appareils du Prestataire au Client final.

Le contrat de garantie G5 doit être signé et le paiement effectué dans les trois (3) premiers mois suivant la date d'achat originale de l'analyseur de combustion par l'utilisateur final.

Le Prestataire garantit pendant toute la durée d'application du présent contrat, sous réserve d'une utilisation normale des appareils, le bon fonctionnement des analyseurs, qui comprend le remplacement des pièces si nécessaire.

## III. CONTENU DE LA PRESTATION

Le Prestataire s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement l'appareil en se soumettant à l'exécution des travaux suivants :

- Remplacement des cellules de gaz, des batteries, des pompes et de toute autre pièce mécanique ou électronique nécessaire au bon fonctionnement de l'instrument, y compris la main-d'œuvre nécessaire pour remplacer, tester et calibrer ces pièces.
- Les frais de réexpédition et d'emballage inclus dans le service.

### Prestations non comprises

Le Prestataire exclut de ce contrat les réparations et remplacements de pièces défectueuses suite à une négligence, une utilisation erronée ou tout autre usage impropre de l'appareil.

Sont également exclues du contrat :

- Les interventions effectuées sur l'appareil par une personne non agréée par le Prestataire,
- L'assistance sur les accessoires, interfaces ou appareils non fournis par le Prestataire,
- Toute prestation non comprise dans le présent contrat et faisant l'objet d'un devis,
- Les étalonnages annuels complets de l'analyseur (l'étalonnage peut être effectué sur demande, moyennant des frais supplémentaires).

## A. Contrôle de l'état général

Le Prestataire effectue une liste complète des vérifications nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil.

Le Prestataire effectue également tous les tests de vérification des fonctions et cellules nécessaires à la réalisation du service de garantie.

## B. Remplacement des cellules pendant la durée du contrat

Référence Appareil	2 cellules O <sub>2</sub>	2 cellules CO	2 cellules NO	2 cellules SO <sub>2</sub>	2 cellules NO <sub>x</sub>	2 cellules H <sub>2</sub> S	2 cellules CxHy
Si-CA 030	X	X	O				
Si-CA 130	X	X	O				
Si-CA 230	X	X	O	O	O	O	O

X = Standard, toujours inclus

O = Optionnel, pas toujours inclus dans le modèle d'analyseur

## C. Frais de port et de conditionnement

Les frais d'emballage et de ré-expédition de l'appareil du Prestataire vers le Client sont inclus dans la prestation. Le Client doit prendre en charge les frais de transport pour retourner l'appareil à l'usine Sauermann de Montpon.

Le Prestataire renverra l'équipement directement au Client signataire ou à toute autre adresse que lui communiquera le Client.

## IV. DELAIS GARANTIS

Le Prestataire garantit un délai de 10 jours ouvrés pour la prestation d'entretien et d'étalonnage, décomptés du jour d'arrivée chez le Prestataire jusqu'au jour du départ chez le Client.

Pour les prestations non comprises dans le présent contrat, le délai sera fixé au moment de l'établissement du devis.

## V. DISPOSITIONS RGPD, TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire est en mesure de collecter les données indiquées par le Client final dans ce formulaire afin de gérer son contrat de garantie et ses rappels d'entretiens personnalisés.

Dans le cas où le Client final souhaite recevoir les informations et promotions de Sauermann, il recevra un mail de confirmation pour autoriser que les données collectées soient également utilisées par le Prestataire afin de lui adresser tout type d'informations, d'offres et de promotions sur les produits et services Sauermann.



Consultez la totalité de nos dispositions RGPD sur le traitement des données personnelles sur la page Web [sauermann.site/rgpd](https://www.sauermann.com/fr/rgpd) ou via le QR Code ci-joint.

# Conditions générales de vente du contrat d'entretien T5



## I. OBJET

Le présent contrat définit les modalités selon lesquelles le Prestataire assurera, au bénéfice du Client, la maintenance et l'étalonnage de l'analyseur ou du parc d'analyseurs de combustion couvert par le contrat.

## II. DUREE DU CONTRAT ET CONDITIONS D'EXECUTION

Ce contrat est établi pour une période de 5 ans au total. Il prendra effet à partir de la date de vente de ou des appareils du Prestataire au Client final. Chaque année, le client recevra un courrier électronique l'informant sur le retour de son ou ses appareils au Prestataire, environ un mois avant la date anniversaire (correspondant à la date de vente de l'appareil). Sauermann n'est pas responsable des adresses de courriels invalides ou périmées fournies par le Client final, ou de toute autre raison externe qui pourrait empêcher la bonne livraison du courriel.

Le contrat d'entretien T5 doit être signé et le paiement effectué dans les trois (3) premiers mois suivant la date d'achat originale de l'analyseur de combustion par l'utilisateur final.

Le Prestataire garantit pendant toute la durée d'application du présent contrat, sous réserve d'une utilisation normale des appareils :

- Entretien des analyseurs,
- Le bon fonctionnement des analyseurs,
- La fourniture des consommables listés dans ce contrat.

## III. CONTENU DE LA PRESTATION

Le Prestataire s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement l'appareil en se soumettant à l'exécution des travaux suivants :

- Contrôle de l'appareil
- Nettoyage de l'appareil et de son boîtier
- Vérification du bon état de fonctionnement de toutes les cellules de gaz, des pompes, des batteries, du capteur de pression, de la sonde et des autres pièces et accessoires pertinents
- Remplacement du filtre à l'intérieur du piège à eau
- Remplacement de la cellule de gaz, des batteries, des pompes et de toute autre pièce mécanique ou électronique nécessaire au bon fonctionnement de l'instrument, y compris la main-d'œuvre requise pour remplacer et tester ces pièces
- Étalonnage annuel de l'appareil avec certificat d'étalonnage
- Mise à jour du micrologiciel si nécessaire
- Frais de réexpédition et d'emballage inclus dans le service

Le Prestataire s'engage également à fournir au Client un rapport de contrôle détaillé précisant la conformité des différentes vérifications effectuées.

### Prestations non comprises

Le Prestataire exclut de ce contrat les réparations et remplacements de pièces défectueuses suite à une négligence, une utilisation erronée ou tout autre usage impropre de l'appareil.

Sont également exclues du contrat :

- Les interventions effectuées sur l'appareil par une personne non agréée par le Prestataire,
- L'assistance sur les accessoires, interfaces ou appareils non fournis par le Prestataire,
- Toute prestation non comprise dans le présent contrat et faisant l'objet d'un devis,

### A. Contrôle de l'état général

Le Prestataire effectue une liste complète des vérifications nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil.

Il doit également restaurer au mieux l'analyseur, ses équipements et accessoires, ainsi que sa mallette, sous réserve de toute détérioration irréversible.

Le Prestataire effectue également tous les tests de vérification des fonctions et cellules, et effectue le nettoyage du dispositif, y compris le remplacement du filtre à l'intérieur du piège à eau.

### B. Etalonnage annuel de l'appareil

Pendant les 5 années d'application du présent contrat, le Prestataire réalisera une fois par an un étalonnage de l'appareil comprenant :

- un étalonnage des fonctions de mesure des fumées,
- un étalonnage de la fonction de mesure du tirage et de la pression différentielle,
- un étalonnage de la fonction de mesure de la température ambiante et de température des fumées.

Ces étalonnages sont réalisés selon la norme NF X 07-010. Le certificat d'étalonnage délivré est conforme à la norme NF X 07-011. Le Prestataire fournit également une étiquette d'étalonnage mentionnant la date du dernier étalonnage et le numéro du certificat d'étalonnage.

Pour l'étalonnage de la mesure de gaz, cette opération est réalisée par comparaison avec des gaz étalons gravimétriques reliés par vérification à la chaîne nationale d'étalonnage COFRAC.

L'étalonnage de la mesure de pression est réalisé sur des bancs d'essai par comparaison avec des capteurs étalons également reliés par vérification à la chaîne nationale d'étalonnage COFRAC.

Le Prestataire réalisera également un étalonnage de la mesure de température ambiante et un étalonnage de la mesure de température des fumées par la simulation d'une sonde de référence thermocouple K, avec des étalons reliés par vérification à la chaîne nationale d'étalonnage COFRAC.

Référence Appareil	2 cellules O <sub>2</sub>	2 cellules CO	2 cellules NO	2 cellules SO <sub>2</sub>	2 cellules NO <sub>2</sub>	2 cellules H <sub>2</sub> S	2 cellules CxHy
Si-CA 030	X	X	O				
Si-CA 130	X	X	O				
Si-CA 230	X	X	O	O	O	O	O

**X** = Standard, toujours inclus

**O** = Optionnel, pas toujours inclus dans le modèle d'analyseur

## C. Frais de port et de conditionnement

Les frais d'emballage et de ré-expédition de l'appareil du Prestataire vers le Client sont inclus dans la prestation. Le Client doit prendre en charge les frais de transport pour retourner l'appareil à l'usine Sauermann de Montpon.

Le Prestataire renverra l'équipement directement au Client signataire ou à toute autre adresse que lui communiquera le Client.

## IV. DELAIS GARANTIS

Le Prestataire garantit un délai de 10 jours ouvrés pour la prestation d'entretien et d'étalonnage, décomptés du jour d'arrivée chez le Prestataire jusqu'au jour du départ chez le Client.

Pour les prestations non comprises dans le présent contrat, le délai sera fixé au moment de l'établissement du devis.

## V. DISPOSITIONS RGPD, TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire est en mesure de collecter les données indiquées par le Client final dans ce formulaire afin de gérer son contrat de garantie et ses rappels d'entretiens personnalisés.

Dans le cas où le Client final souhaite recevoir les informations et promotions de Sauermann, il recevra un mail de confirmation pour autoriser que les données collectées soient également utilisées par le Prestataire afin de lui adresser tout type d'informations, d'offres et de promotions sur les produits et services Sauermann.



Consultez la totalité de nos dispositions RGPD sur le traitement des données personnelles sur la page Web [sauermann.site/rgpd](https://www.sauermann.com/fr/rgpd) ou via le QR Code ci-joint.